



Accueil extrascolaire
Communes de Bas-Intyamon/Grandvillard

Inscription définitive 2022/2023

A retourner jusqu'au 30 juin 2022 à l'administration communale – Route de l'Intyamon 36
– 1667 Enney

Données de l'enfant	
Nom et prénom	
Date de naissance	
Domicile	
Langue maternelle / autres langues parlées	
Enseignant (e) et classe (degré et lieu)	

Renseignements personnels – traités avec confidentialité		
	Père	Mère
Nom		
Prénom		
Adresse		
Localité		
Etat civil		
Tél. Privé		
Tél. Professionnel		
Tél. Portable		
Courriel		
Représentant légal (en cas de séparation des parents)		

Renseignements sur la santé de l'enfant			
	Oui	Non	Détails
Souffre-t-il d'une maladie ?			
Souffre-t-il d'un handicap ?			
Souffre-t-il d'allergies ?			
Suit-il un régime spécial ?			
Médecin traitant (nom – adresse et tél.)			
Caisse maladie			
Assurance accident			
Assurance RC			

Qui contacter en cas de non-réponse des parents ?			
Nom		Prénom	
Tél. privé		Tél. professionnel	
Lien avec l'enfant		Tél. mobile	

Déplacement Accueil - maison		
	X	Détail :
Mon enfant effectuera seul les trajets de l'Accueil vers la maison		
Mon enfant sera pris en charge de l'Accueil à la maison par		
En cas d'empêchement, je m'engage à communiquer les détails à la responsable de l'AES		

Autorisation photo dans le cadre de l'AES – cocher en cas d'accord		
	X	
Utilisation pour l'affichage dans les locaux de l'AES		
Utilisation pour communication aux parents		

Fréquentation de l'Accueil 2022/2023

Nom et prénom de l'enfant :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Unité 1 06h30 – 08h00					
Unité 2 08h00 – 11h35					
Unité 3 11h35 – 13h35					
Unité 4 13h35 – 15h15					
Unité 5 15h15 – 18h00					

La fréquentation de l'accueil extrascolaire selon les unités cochées ci-dessus se fera :

- dès la rentrée 2022/2023
- autre date : _____

Mon enfant fréquentera l'accueil extrascolaire

- de manière régulière (toutes les semaines de la même façon, comme ci-dessus)
- de manière irrégulière. Je m'engage à communiquer mes besoins dès que j'aurai connaissance de mes horaires, mais au plus tard le 15 du mois précédent.

Important :

Conformément au règlement communal, les annulations se font au minimum 24 h à l'avance selon les horaires ouvrables de l'accueil. Si ce délai n'est pas respecté, l'inscription aux unités sera facturée. En cas de maladie, le premier jour sera facturé.

Les parents informent l'animatrice si leur enfant participe à une activité (sortie, promenade, etc.) avec l'école. La tranche horaire sera ainsi annulée.

Les parents sont tenus d'annoncer les besoins de transports scolaires au moyen du formulaire ci-après.

Adresse pour l'envoi de la facture

Nom		Prénom	
Adresse		Localité	

Le revenu imposable mentionné au point 7.91 du dernier avis de taxation est de CHF _____

Joindre une copie de l'avis de taxation.

Nous avons pris connaissance des conditions de l'AES, des tarifs et du règlement. Nous en assumons les conséquences qui en découlent.

Nous certifions que les renseignements sont exacts.

De plus, nous autorisons le personnel de l'AES à communiquer avec les enseignants sur les heures de présence de mon enfant à des fins de coordination.

Lieu et date :

Signature de la mère :

Signature du père :

Utilisation des transports scolaires pour se rendre à l'AES
--

Nom des parents	
Adresse	
Localité	
Téléphone	
Courriel	

Mon enfant/mes enfants prendra/ont le bus scolaire pour les trajets suivants, hors planning :

Nom de l'enfant	Jour	Heure	Depuis quel village ? Grandvillard/ Estavannens/ Villars-sous-Mont/ Enney	Vers quel village ? Grandvillard/ Estavannens/ Villars-sous-Mont/ Enney

Justification :

Vers l'accueil extrascolaire officiel d'Estavannens

Vers ma maman de jour agréée – Mme

à

Suite à l'étude de votre demande, un courrier vous sera adressé par les communes. Elles se réservent le droit d'octroyer ou non, voire d'annuler toute autorisation tout au long de l'année, en fonction de la disponibilité des places dans les bus.

Ce formulaire est à renvoyer le plus rapidement possible à la commune de Bas-Intyamou, Route de l'Intyamou 36 – 1667 Enney ou par mail à commune@bas-intyamou.ch



Accueil extrascolaire 2022/23

Tarifs applicables aux enfants de 1^H-2^H

Revenus annuels déterminants	Unité 1 Prix/période	Unité 2 Prix/période	Unité 3 Prix/période	Unité 4 Prix/période.	Unité 5 Prix/période
Tarif de à	06h30 à 8h00	08h00 à 11h30	11h30 à 13h15	13h15 à 15h15	15h15 à 18h00
A CHF 0.00 à CHF 30'000.00	CHF 6.05	CHF 10.45	CHF 13.40	CHF 7.40	CHF 8.45
B CHF 30'001.00 à CHF 60'000.00	CHF 7.45	CHF 12.45	CHF 15.40	CHF 9.40	CHF 11.45
C CHF 60'001.00 à CHF 100'000.00	CHF 8.05	CHF 14.45	CHF 17.40	CHF 11.40	CHF 12.45
D CHF 100'001.00 à CHF 130'0000.00	CHF 9.05	CHF 16.45	CHF 19.40	CHF 13.40	CHF 14.45
E plus de CHF 130'000.00	CHF 10.05	CHF 18.45	CHF 20.40	CHF 14.40	CHF 15.45

Revenu déterminant : revenu imposable (selon dernier avis de taxation)

- Unité 1 = petit déjeuner compris
- Unité 3 = repas de midi compris (CHF 9.00/repas)
- Unité 5 = goûter compris

Remarques :

- Le tarif est fixé par unité selon le tableau ci-dessus
- Toute unité entamée est facturée dans sa totalité
- Dès qu'un deuxième enfant d'une même famille fréquente l'AES, il y a une réduction du tarif par unité de CHF 1.00.



Accueil extrascolaire 2022/23

Tarifs applicables aux enfants de 3^H à 8^H

Revenus annuels déterminants	Unité 1 Prix/période	Unité 2 Prix/période	Unité 3 Prix/période	Unité 4 Prix/période.	Unité 5 Prix/période
Tarif de à	06h30 à 8h00	08h00 à 11h30	11h30 à 13h15	13h15 à 15h15	15h15 à 18h00
A CHF 0.00 à CHF 30'000.00	CHF 8.00	CHF 15.00	CHF 16.00	CHF 10.00	CHF 12.00
B CHF 30'001.00 à CHF 60'000.00	CHF 9.00	CHF 17.00	CHF 18.00	CHF 12.00	CHF 14.00
C CHF 60'001.00 à CHF 100'000.00	CHF 10.00	CHF 19.00	CHF 20.00	CHF 14.00	CHF 16.00
D CHF 100'001.00 à CHF 130'0000.00	CHF 11.00	CHF 21.00	CHF 22.00	CHF 16.00	CHF 18.00
E plus de CHF 130'000.00	CHF 12.00	CHF 23.00	CHF 23.00	CHF 17.00	CHF 20.00

Revenu déterminant : revenu imposable (selon dernier avis de taxation)

- Unité 1 = petit déjeuner compris
- Unité 3 = repas de midi compris (CHF 9.00/repas)
- Unité 5 = goûter compris

Remarques :

- Le tarif est fixé par unité selon le tableau ci-dessus
- Toute unité entamée est facturée dans sa totalité
- Dès qu'un deuxième enfant d'une même famille fréquente l'AES, il y a une réduction du tarif par unité de CHF 1.00.